

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Anhydrous Ammonia, Anhydrous Ammonia Novo
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119488876-14-0249
No.-Index	:	007-001-00-5
No.-CE	:	231-635-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Adjuvant de fabrication, Additif, Utilisation dans des laboratoires, Produit chimique pour le traitement de l'eau, Traitement des fumées (Réduction des NOx et SOx), Fluides de transfert de chaleur
--	---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	AGF Nitrogen Ammonia Distribution B.V. Wolgaweg 31, 3198 LR Europoort Rotterdam The Netherlands https://documentation.agf-nitrogen.nl/
Adresse électronique	:	info.aad@agf-nitrogen.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070 245 245 Centre Antipoisons (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 2	H221: Gaz inflammable.
Gaz sous pression, Gaz liquéfié	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Toxicité aiguë, Catégorie 3	H331: Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les gaz.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No.-Index : 007-001-00-5

No.-CE : 231-635-3

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
ammoniac, anhydre	7664-41-7 231-635-3	>= 90 - <= 100	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Un examen médical immédiat est requis.
Eloigner du lieu d'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Protection pour les secouristes | : | Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
Demander immédiatement conseil à un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
If clothing already frozen and stuck to the skin:
Lavez les morceaux congelés avec de l'eau tiède.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|---|
| Symptômes | : | Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:
Gelure

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Risque d'œdème pulmonaire retardé. |
| Risques | : | Provoque de graves lésions des yeux.
Toxique par inhalation.
Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Provoque de graves lésions des yeux.
Toxique par inhalation.
Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | Traiter les endroits gelés comme nécessaire. |
|------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
Eau pulvérisée
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
La combustion incomplète peut produire:
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Porter un équipement de protection individuel.
Assurer une ventilation adéquate.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essayer d'arrêter la fuite sans mettre en danger le personnel. Assurer une ventilation adéquate.

Méthodes de nettoyage - déversement mineur
Diluer dans de l'eau.

Méthodes de nettoyage - déversement important
Matière appropriée pour diluer ou neutraliser
phosphate de monoammonium

Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé.
Assurer une ventilation adéquate.
Manipuler avec prudence.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Matériaux appropriés pour les conteneurs: Acier inoxydable

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
Ne pas entreposer près des acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ammoniac, anhydre	7664-41-7	STEL	50 ppm 36 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	20 ppm 14 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLE 8 hr	20 ppm 14 mg/m ³	BE OEL
		VLE 15 min	50 ppm 36 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ammoniac, anhydre	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	47,6 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	47,6 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	14 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	36 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	23,8 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

	teurs		systemiques	
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets systé-miques	23,8 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,8 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	7,2 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé-miques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	6,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ammoniac, anhydre	Eau douce	0,00135 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0083 mg/l
	Eau de mer	0,00135 mg/l
	Sol	0,0221 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de protection
sage : Écran facial
(EN 166)

Protection des mains

Matériel : Viton®
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

d'abrasion et le temps de contact. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Gants de protection contre le froid

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Protection de la peau et du corps | : | Tablier résistant aux produits chimiques
Tablier en caoutchouc butyle
Porter des bottes de caoutchouc butyle. |
| Protection respiratoire | : | En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
(filtre K ou ABEK)
Exposition prolongée:
Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) |
| Mesures de protection | : | S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | | |
|---|---|----------------------|
| État physique | : | gazeux |
| Forme | : | Gaz liquéfié |
| Couleur | : | incolore |
| Odeur | : | âcre |
| Seuil olfactif | : | 5 - 25 ppm |
| Point de fusion | : | -77,7 °C (1.013 hPa) |
| Point d'ébullition | : | -33,4 °C (1.013 hPa) |
| Inflammabilité | : | Inflammable. |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 26 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 16 % (v) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

Point d'éclair	:	Non applicable, (inorganique)
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable (gazeux)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	0,255 mPa.s (-33 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	510 - 531 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Alcool, Éther, Chloroforme
Pression de vapeur	:	861 kPa (20 °C)
Densité	:	0,689 g/cm ³ (-33 °C, 1.013 hPa)
Densité de vapeur relative	:	0,59 (Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Auto-inflammation	:	651 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Poids moléculaire	:	17,03 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Corrosif(ve) au contact avec des métaux
Réagit violemment au contact:
Acides forts
Oxydes d'azote (NOx)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Cuivre
Acides forts
Plomb
Mercure
Argent
Zinc
or
Hypochlorites

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: étude scientifiquement injustifiée
(gazeux)
(corrosif)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 9.850 mg/m3
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: gaz

CL50 (Rat, femelle): 13.770 mg/m3
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: gaz

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: étude scientifiquement injustifiée
(corrosif)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: Aucune réaction secondaire.
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Remarques: Références croisées
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Voie d'application : Oral(e)
Durée de l'activité : 104 Sem.
NOAEL : 350 mg/kg p.c./jour
Méthode : OCDE Ligne directrice 453
Substance d'essai : Sulfate d'ammonium
Remarques : Références croisées
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 68 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 35 jr
Méthode : OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai : Phosphate de diammonium
Organes cibles : Reins, Foie
Remarques : Références croisées

Espèce : Rat, mâle
NOEC : 35 mg/m³
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 50 jr

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Saumon rose à bosse (<i>Oncorhynchus gorbusha</i>)): 0,083 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Court terme
Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Remarques: Références croisées
Eau douce |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CL50 (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)): 101 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Court terme
Méthode: ASTM E 729-80
Remarques: Eau douce

CE50 (<i>Acacia sinensis</i>): 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau de mer |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (<i>Chlorella vulgaris</i> (algue d'eau douce)): 3.283,2 mg/l
Durée d'exposition: 18 jr
Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Références croisées
Eau douce

NOEC (<i>Zostera marina</i> (herbe de mer)): 0,153 mg/l
Remarques: Eau de mer |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,0135 mg/l
Durée d'exposition: 73 jr
Espèce: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Références croisées
Eau douce |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,961 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: EPA OPPTS 850.1300
Remarques: Références croisées
Eau douce |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

ammoniac, anhydre:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Eau douce
Sol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
log Koc: 5
Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dans un environnement aqueux, l'ammoniac est présent de manière prédominante sous la forme de l'ion ammonium (NH_4^+) ou sous la forme d'ammoniac (NH_3); les proportions relatives dépendent du pH. La toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques est imputée à la forme non-ionisée de l'ammoniac (NH_3). Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

Code Européen de déchets:
06 02 03* (hydroxyde d'ammonium)

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1005
RID : UN 1005
IMDG : UN 1005

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AMMONIAC ANHYDRE
RID : AMMONIAC ANHYDRE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

IMDG : AMMONIA, ANHYDROUS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 2	2.3, 8
RID	: 2	2.3, 8, (13)
IMDG	: 2.3	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 2TC
Numéro d'identification du danger : 268
Étiquettes : 2.3 (8)
Code de restriction en tunnels : (C/D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 2TC
Numéro d'identification du danger : 268
Étiquettes : 2.3 (8, (13))

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.3 (8)
EmS Code : F-C, S-U

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	: Non applicable
Type de bateau	: Transport en vrac (gaz):, ammoniac, anhydre 2P/2G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 40
---	---

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
	: Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
---	------------------

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
--	------------------

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
---	------------------

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Catégorie		Quantité 1	Quantité 2
35	Ammoniac anhydre	50 t	200 t
H2	TOXICITÉ AIGUË	50 t	200 t
P2	GAZ INFLAMMABLES	10 t	50 t

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel	50 t	200 t
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	: Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Anhydrous Ammonia. FARM REACH Consortium, 2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

BE / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement , Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Fluides de transfert de chaleur (PC16); Encres et toners (PC18); Intermédiaire (PC19); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du papier et du carton (PC26); Produits pharmaceutiques (PC29); Produits photochimiques (PC30); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agents d'extraction (PC40)
ES2	Utilisation sur sites industriels , Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19)
ES3	Utilisation sur sites industriels , Utilisation dans les fluides fonctionnels; Fluides de transfert de chaleur (PC16)
ES4	Utilisation sur sites industriels , Adjuvant de fabrication; Produits d'assainissement de l'air (PC3); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits pharmaceutiques (PC29); Agents d'extraction (PC40)
ES5	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels , Utilisation dans les fluides fonctionnels; Fluides de transfert de chaleur (PC16)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Engrais (PC12).; Fluides de transfert de chaleur (PC16).; Encres et toners (PC18).; Intermédiaire (PC19).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du papier et du carton (PC26).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Produits photochimiques (PC30).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2, spERC-2 – NH4
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS7	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2) / spERC -2 – NH4 ()

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 7276 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2) / spERC -2 – NH₄ ()

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Air	0,003 %	spERC -2 – NH ₄
Eau	0 %	spERC -2 – NH ₄
Sol	0 %	spERC -2 – NH ₄

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,178 µg/l (EUSES v2.1)	0,132
Eau de mer	0,018 µg/l (EUSES v2.1)	0,013
Sol agricole	0,313 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	0,014

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0071 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,0343 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	17,74 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,373	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,202	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,574	

1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	35,48 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,745	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,101	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,846	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5,322 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,112	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,02	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,132	

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	14,19 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,298	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,02	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,319	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

1.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,08	

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES2: Utilisation en tant qu'intermédiaire

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation en tant qu'intermédiaire	ERC6a, spERC -6a – NH4
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS7	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / spERC -6a – NH4 ()

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 900 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme physique du produit : Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 90 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / spERC-6a – NH₄ ()

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6a – NH4
Air	0,005 %	spERC -6a – NH4
Sol	0 %	spERC -6a – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,219 µg/l (EUSES v2.1)	0,162
Eau de mer	0,022 µg/l (EUSES v2.1)	0,016
Sol agricole	0,204 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0071 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	17,74 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,373	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,202	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,574	

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,085	

2.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,242	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,336	

2.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5,961 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,125	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,246	

2.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY	< 0,01	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

			TRA v5.2.0)		
voies combinées	systemique	Long-terme		0,08	

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES3: Utilisation dans les fluides fonctionnels, Industriel

3.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation dans les fluides fonctionnels; Fluides de transfert de chaleur (PC16).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Utilisation dans les fluides fonctionnels, Industriel	ERC7, spERC-7 – NH4
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS7	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel (ERC7) / spERC -7 – NH4 ()

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 355000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 41,6 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Protection respiratoire

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Protection respiratoire
Cutané - efficacité minimale de 90 %
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Cutané - efficacité minimale de 80 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme physique du produit : Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Ventilation par aspiration locale
Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Cutané - efficacité minimale de 90 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel (ERC7) / spERC -7 – NH4 ()

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
---------------	------------------	---------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Eau	0 %	spERC -7 – NH4
Air	0,005 %	spERC -7 – NH4
Sol	0 %	spERC -7 – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,03 µg/l (EUSES v2.1)	0,02
Eau de mer	0,003 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,169 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

3.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0071 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

3.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	17,74 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,373	
dermale	systémique	Long-terme	1,371 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,202	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,574	

3.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
-------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	-----	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,085	

3.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,242	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,336	

3.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5,961 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,125	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,246	

3.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,08	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES4: Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés, Industriel

4.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Adjuvant de fabrication; Produits d'assainissement de l'air (PC3).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés	ERC6b, spERC -6b – NH4
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b) / spERC -6b – NH4 ()

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 355000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 41 tonnes/jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 90 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme physique du produit : Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b) / spERC -6b – NH4 ()

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6b – NH4
Air	0,001 %	spERC -6b – NH4
Sol	0 %	spERC -6b – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,03 µg/l (EUSES v2.1)	0,02
Eau de mer	0,003 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,168 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0071 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

4.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
-------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	-----	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

par inhalation	systémique	Long-terme	1,774 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,037	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,02	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,057	

4.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,085	

4.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	7,096 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,149	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,020	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,169	

4.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY	0,242	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

			TRA v5.2.0)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,336	

4.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,08	

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES5: Utilisation dans les fluides fonctionnels, Professionnel

5.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Utilisation dans les fluides fonctionnels; Fluides de transfert de chaleur (PC16).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation dans les fluides fonctionnels, Professionnel	ERC9a, ERC9b
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS5	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS6	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS7	Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés	PROC20

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur) (ERC9a) / Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en extérieur) (ERC9b)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 25000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 243 kg / jour
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

5.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

5.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Gaz liquéfié

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits dispositifs (PROC20)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Gaz liquéfié
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur) (ERC9a) / Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en extérieur) (ERC9b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
---------------	------------------	---------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Eau	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	5 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0056 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,0005 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,168 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

5.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,071 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

5.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,02	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,095	

5.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,87 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,186	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,101	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,287	

5.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	7,451 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,157	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,278	

5.3.6. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,279 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,174	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

5.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits dispositifs (PROC20)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,548 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,075	
dermale	systémique	Long-terme	1,714 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,252	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniac

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

voies combinées	systemique	Long-terme		0,327	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.